

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 70

Pouvoirs : 22

Membres votants : 92

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1^{er} Vice-Président, le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPPE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur MADELON Jean-Louis.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

Etaient excusés : Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur Lionel PREVOST.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LCONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 53/2018 : Accord cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de branchements au réseau d'assainissement collectif en domaine privé.

Le service Assainissement Collectif a réalisé une extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans la rue Saint Sauveur à Beaumont le Roger ainsi qu'à l'entrée de Grosley sur Risle. Il est également programmé la création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Nassandres sur Risle, commune déléguée de Fontaine la Sorêt.

La réalisation du raccordement des eaux usées en domaine privé, à partir de l'habitation jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriété est à la charge technique et financière du propriétaire. Ce dernier dispose d'un délai de deux ans pour procéder à ces travaux.

Pour la réalisation de ces derniers, de même que pour la mise en conformité de branchements, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières sous forme de forfait par branchement (mutualisé à l'ensemble d'une opération) allant de 1000 € pour la déconnexion des eaux pluviales à 2500 € pour la réalisation d'un branchement complexe. Pour bénéficier de ces aides, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée représentant environ 80% des travaux de raccordement à réaliser. C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'ensemble des frais engagés pour ces opérations font l'objet d'une contrepartie en aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la partie éventuellement non subventionnée faisant l'objet d'une participation financière du propriétaire concerné. Ces opérations pourront également s'appliquer pour les propriétés non conformes (hors opération de création de réseau) sur le territoire sur lequel l'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce la compétence assainissement collectif.

Pour mettre en œuvre cette opération, il est nécessaire de s'entourer des services d'un maître d'œuvre qui disposera des missions d'Avant-Projet Détaillé (APD), d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR). A partir d'un accord cadre à bons de commande défini avec un montant de

prestations maximum de 150 000 € HT, et à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ayant permis d'accepter et analyser trois offres, il est proposé de retenir le bureau d'études techniques disposant de l'offre la plus avantageuse.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de retenir le Bureau d'Etudes Techniques Concept Environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Décret 216-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le rapport d'analyse des offres en pièce jointe ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ATTRIBUE** l'accord cadre à bons de commande à l'opérateur économique le mieux disant, à savoir la société Concept Environnement ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter des aides financières auprès de nos partenaires financiers ;
- ✓ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sous charte qualité de l'Agence de l'Eau.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	2	90	0	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché,
le premier vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-53_2018b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2018

Jean-Hugues BONAMY.